

IIème Colloque des Trois espaces linguistiques Mexico (Mexique), 4 avril 2003



Déclaration sur la diversité culturelle

Nous, Secrétaires généraux de, de l'Organisation des États Ibéroaméricains pour l'Éducation, la Science et la Culture (OEI), de l' Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) et de l'Union latine, réunis à Mexico du 2 au 4 avril 2003 à l'occasion du IIème Colloque des Trois espaces linguistiques, adoptons la présente déclaration :

- Rappelant la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle ;
- Rappelant la Déclaration du IXe Sommet de la Francophonie adoptée à Beyrouth les 19 et 20 octobre 2002 ;
- Rappelant la Déclaration de Saint-Domingue adoptée par la VIe Conférence ibéroaméricaine sur la culture (3 et 4 octobre 2002) ;
- Rappelant la Déclaration sur la diversité culturelle (chapitre 17) adoptée lors du IIIe Sommet des Amériques tenu à Québec en avril 2001 ;

Partageant la conviction que la diversité culturelle constitue l'une des richesses fondamentales du patrimoine de l'Humanité ;

Considérant que la diversité culturelle et le multilatéralisme sont deux éléments essentiels à la démocratisation des relations internationales ;

Considérant que le respect de la diversité culturelle est une condition du développement durable et de la paix et que sa reconnaissance est l'un des fondements des sociétés démocratiques, plurielles et fondées sur l'intégration ;

Considérant que la mondialisation, source de progrès et d'enrichissement, peut aussi menacer la diversité culturelle et conduire à l'uniformisation ;

Considérant que la concentration qui touche certains secteurs des marchés culturels crée des déséquilibres au niveau de l'offre, de la circulation et de la consommation des biens culturels, portant ainsi atteinte à la diversité ;

Considérant que les biens culturels et éducatifs ne peuvent être traités comme de simples marchandises ;

Reconnaissant aux pouvoirs publics le droit de définir librement tant leur politique commerciale que leur politique culturelle et notamment les moyens et instruments nécessaires à sa mise en œuvre;

Notant que le Conseil exécutif de l'UNESCO est actuellement saisi d'une proposition d'élaboration d'une Convention internationale sur la diversité culturelle ;

Observant que les négociations dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), qui se déroulent actuellement à l'OMC, donnent lieu à des demandes de libéralisation concernant les biens et les services culturels ;

Nous engageons à :

- soutenir les efforts faits par les pays membres de chacune de nos organisations pour progresser sur la voie de la négociation d'une Convention internationale sur la diversité culturelle dans le cadre de l'UNESCO ;
- faire en sorte que les organisations composant les Trois Espaces Linguistiques apportent leur contribution aux travaux d'élaboration du projet d'instrument juridique international sur la diversité culturelle ;
- prendre toutes dispositions utiles pour développer au sein de chacun des espaces considérés – et entre eux – les patrimoines linguistiques et culturels qui leur sont propres, notamment dans le secteur des services et industries culturels.

Mexico DF, le 4 avril 2003



Abdou Diouf
Secrétaire General
OIF

Francisco Piñón
Secrétaire General
OEA

Bernardino Osio
Secrétaire General
Union Latine